

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42223

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 26716 de M. Jumel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« amélioration »

insérer le mot :

« substantielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser l'amendement du groupe GDR. Le groupe GDR a amendé l'alinéa 7 de cet article 1 pour assigner un objectif ambitieux à votre réforme des retraites : celui d'améliorer le niveau de vie des retraités. Nous précisons que cette amélioration devrait être selon nous « substantielle ».

Il y a en effet encore trop de retraités pauvres. La France insoumise propose que plus aucun retraité ne vive en-dessous du seuil de pauvreté, en garantissant à toutes et tous une pension minimale de 1 041 euros !